

Extrait du PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 JUIN 2016

Nombre de conseillers en exercice : 27

De Présents : 22

De votants : 27

Date de la convocation : 16 juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLESTIN LES GREVES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian JEFFROY, Maire.

Présents : JEFFROY - LE BRIGANT - SABLON - LAMANDÉ - DANIEL – PERES - DAGORN – MORINIÈRE – FOURNIS A – SOURIMANT – HENAFF – LE GALL (arrivée à 19h35) – GUEHL – ALLAIN – LAMBLA - PETIBON- THIBAUT – LEMAIRE – ADAM - FUSTEC - BOZEC – GENDROT.

Absents avec procuration : -

- FOURNIS J donne procuration à DANIEL
- NOEL-LE SIDANER donne procuration à LE BRIGANT
- BAGUE donne procuration à FUSTEC
- LEAUTEY donne procuration à LEMAIRE
- PRIGENT donne procuration à GENDROT
- LE GALL donne procuration à ALLAIN (jusqu'à 19h35)

Secrétaire de séance : SABLON

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plestin-les-Grèves – débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1, L123-9 et L123-18.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2010 prescrivant la mise en révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) est un document obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme qui doit être débattu en Conseil Municipal en application de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le P.A.D.D., outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix ans.

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat a déjà eu lieu au Conseil municipal, les 26 septembre 2013 et 28 janvier 2016 sur les orientations du P.A.D.D.

Aujourd'hui, compte-tenu de l'évolution de la jurisprudence relative à l'application de la « loi littoral », il convient de conforter la sécurité juridique du document d'urbanisme dans les secteurs de Saint-Efflam, l'Armorique et Toul an Hery avec création d'un zonage UN.

Les orientations générales du P.A.D.D. du futur P.L.U. se déclinent à travers les orientations suivantes :

- Préserver le patrimoine environnemental
- Assurer un développement harmonieux de la commune tout en préservant son patrimoine.
- Développer une offre de logements diversifiés.
- Renforcer l'attractivité territoriale par l'amélioration et le développement des infrastructures.

Le Maire expose que le P.A.D.D. prévoit 4 grandes zones pour le P.L.U. avec notamment une zone UN sur le littoral.

En effet, l'article L121-8 du code de l'urbanisme pose que « l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les agglomérations et villages existants ou sous forme de hameau nouveau intégré à l'environnement ».

Il est précisé que des jugements sont intervenus sur St Efflam ; il en ressort que le juge n'a pas retenu la qualité de village pour le secteur de Saint Efflam ; des constructions nouvelles ne sont donc pas acceptées à Saint Efflam. Toutefois, les extensions de l'existant et changement de destination sont tolérés (hors bande des 100 mètres). La même logique est appliquée pour l'Armorique et Toul An Hery.

- La zone UN : secteurs urbanisés situés sur la frange littorale au-delà de la bande des 100 mètres. Il s'agit de préserver le cadre paysager et environnemental et permettre une évolution du bâti (changement de destination – extension des constructions et annexes) plus importantes qu'en zones A et N sans y autoriser le comblement des dents creuses et l'extension de l'urbanisation.
- Autres zones :
 - Zone N : zone naturelle et forestière qui apporte une protection particulière pour les milieux naturels qui présentent une qualité écologique, historique.
 - Zone A : zone agricole qui vise à protéger l'activité agricole et l'entretien des paysages.
 - Zone U : les zones urbaines sont déjà urbanisés avec des équipements publics existants.
 - Zone AU : secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.
 - Zone UY : accueil des activités économiques (Zone du Chatel)

Le Maire présente ensuite les zones à urbaniser (1AU et 2 AU) : Traon an Dour – Kergado – Lestrezec et Tossenou et les O.A.P. (Orientation d'Aménagement et de Programmation) : secteurs de Traon an Dour, Lanscolva, Penker Izellan, Prat Ledan, place du 19 mars 1962 et le Chatel.

Le Conseil Municipal est appelé à débattre sur les orientations du P.A.D.D.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M ; le Maire et conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir débattu,

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)

Pour copie conforme
Le Maire,
Christian JEFFROY

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 13 juillet 2016, que la convocation du Conseil avait été faite le 16 juin 2016. Acte transmis en Préfecture le 13 juillet 2016. Le Maire,

